

REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public avenue Léon Marchand

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4.
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la déclaration préalable numéro 09407322C4095 du 3 août 2022,
- Vu la demande de la société MG THERMIQUE, mandatée par Madame Nadia BLIENL, concernant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du numéro 2 avenue Léon Marchand.

ARRETE

- ARTICLE 1: À compter du 22 août 2022 jusqu'au 5 septembre 2022, la société MG THERMIQUE est autorisée à mettre en place un échafaudage de 11 mètres linéaires, 2 avenue Léon Marchand.
- ARTICLE 2: l'Autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :
 - Pendant la période de montage et démontage le passage des piétons sera maintenu et sécurisé.
 - > Le pétitionnaire prendra les préautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique, chaussée et trottoirs.
 - ➤ Le cheminement des piétons sera protégé de toutes nuisances, l'échafaudage sera adapté en conséquence,
 - ➤ Le stationnement des véhicules de chantier n'est pas autorisé au droit de l'échafaudage,
 - > Le domaine public sera maintenu en permanence en état de propreté,
 - ➤ La confection de mortier ou béton sur le trottoir ou la chaussée est formellement interdite.
- ARTICLE 3: En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet depuis le 1^{er} juillet 2018.

Accusé de réception en préfecture 094-219400736-20220818-ARR1-18082022-Al Date de télétransmission : 18/08/2022 Date de réception préfecture : 18/08/2022

Tarif, surface et total dû:

Type d'occupation	Tarifs
ECHAFAUDAGE DE PIED	5€ /m²/mois

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
11x0.60=6.6m ²²	11 jours	6.6m² x (5€/22)x11	16.50 €

Redevable:

Société MG THERMIQUE

Numéro de SIRET : 51483664200058 15 Rue du TRAVY 94320 THIAIS

- ARTICLE 4: Si le permissionnaire souhaite voir prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.
- ARTICLE 5 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.
- ARTICLE 6: Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.
- ARTICLE 7: En cas de non-respect du présent arrêté, la Ville pourra faire cesser de façon provisoire le chantier de construction par arrêté municipal.
- ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance.
- ARTICLE 9: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi. Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière
- ARTICLE 10 :Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Accusé de réception en préfecture 094-219400736-20220818-ARR1-18082022-Al Date de télétransmission : 18/08/2022 Date de réception préfecture : 18/08/2022

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- > Police Nationale
- > Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- > Service financier
- Société MG THERMIQUE

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 1 8 AOUT 2022

Vu l'article L.2122-17 du CGCT,

Pour le Maire absent,

L'adjoint M. Nicolas TRYZ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de <u>deux mois</u> à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.